

Conseil communautaire du 7 mars 2024

La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt quatre, le sept mars, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à La Boutonnaise de Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée le 1 mars 2024 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 90
Nombre de délégués suppléants	: 53
Nombre de délégués présents	: 52
Nombre de délégués votants	: 67

Étaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle (départ à 21h40), BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie- Thérèse, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, MOREAU Olivier, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, LECULLIER Lysiane, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, BOUCHETA Jamila, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric (arrivée à 20h15), MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie- Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie (départ à 21h50, pouvoir donné à Jean-Marie HAYE), TEXIER Jérôme, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Étaient représentés :

BAUDON Christian (pouvoir donné à FOUCHE Etienne), BAUMGARTEN Christian (pouvoir donné à TROCHON Patrick), BELAUD Bernard (pouvoir donné à PICARD Marylène), BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MAGNAN Jean-Christophe), DODIN Patrick (pouvoir donné à GAYET Olivier), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LONGEAU Daniel (pouvoir donné à NIVELLE Jean-Pierre), NEE Nicole (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), OUVRARD Pierre (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), THIBAUT Evelyne (pouvoir donné à BOURDIER Christine)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHARTIER Bernard, CHASSIN Julien, DALLAUD Hélène, DOLBEAU Alain, DURGAND

François, FERRÉ Nicolas, GRASSWILL François, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, KOHLER Marie, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian, SABOURIN BENELHADJ Muriel, SUIRE Catherine, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VEQUE Marie-Claire

La séance débute à 18 h 45.

Madame Sylvie COUSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Délibérations du bureau communautaire

Bureau communautaire du 18 janvier 2024

Affaires générales

Bureau communautaire du 7 décembre 2023 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 7 décembre 2023.

Ressources humaines et communication interne

Protection sociale complémentaire - Mandatement du centre de gestion des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MANDATER le CDG79 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département, de représenter la communauté de communes dans les négociations et de conclure un accord collectif ;
- MANDATER le CDG79 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance ;
- S'ENGAGER à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs nécessaires à la consultation ;
- PRENDRE ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

Services techniques

Modification du procès-verbal de mise à disposition de biens sur la commune de Chey

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature, à compter du 1^{er} août 2024, de l'avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition joint en annexe avec la commune de Chey.

Éducation - Enfance jeunesse

Convention de participation au titre du dispositif Pass' loisirs, sports, culture mis en place par les communes du territoire et/ou leurs centres communaux d'action sociale au sein des structures Enfance Jeunesse

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le remboursement par les communes du territoire et/ou leurs centres communaux d'action sociale de l'ensemble des Pass' utilisés au sein des structures Enfance Jeunesse de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention cadre, jointe en annexe.

Animation du territoire

Adhésion de Mellois en Poitou au dispositif Pass Culture

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Conseil communautaire du 7 mars 2024 – Procès-verbal

Association Mémoire Partagée - Attribution de la subvention 2024

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Mémoire Partagée d'un montant de 300 € au titre de l'année 2024, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Association L'homme et la pierre - Convention triennale d'objectifs 2024-2026

Pour : 20	Abstention : 1	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association l'Homme et la Pierre d'un montant de 3 000 € par an soit 9 000 € pour trois ans, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrit au budget ;
- AUTORISER la signature de la convention triennale d'objectifs 2024-2026, telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

Association Scènes Nomades - Convention triennale d'objectifs 2024-2026

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Scènes Nomades d'un montant de 21 600 € par an, soit 64 800 € pour trois ans, dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- AUTORISER la signature de la convention triennale d'objectifs 2024-2026, telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

Bureau communautaire du 15 février 2024

Affaires générales

Bureau communautaire du 18 janvier 2024 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 18 janvier 2024.

Services techniques

Marché de travaux du complexe sportif de Brioux-sur-Boutonne - Attribution du Lot n°1 / Désamiantage

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer le marché de travaux suivant :
 - Lot n°1 : Désamiantage à l'entreprise Désamiantage Pollution Services, domiciliée à Saint-Médard-d'Aunis (17 220) pour un montant de 26 996,96 € HT.

Outils de mutualisation - Convention de mise à disposition du service grands projets pour l'accompagnement de la commune de Sauzé-Vaussais dans le suivi du projet de maison médicale pluridisciplinaire

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention de mise à disposition du service grands projets pour l'accompagnement de la commune de Sauzé-Vaussais dans le suivi du projet de maison médicale pluridisciplinaire ainsi que la proposition technique et financière, annexées à la présente délibération ;
- AUTORISER le président à signer la convention de mise à disposition du service grands projets et son annexe technique et financière avec la commune de Sauzé-Vaussais.

Éducation - Politique scolaire

Outils de mutualisation - Prolongation de la convention avec le département et le collège de la Mothe-Saint-Héray relative à la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré pour les écoles communautaires de la Mothe-Saint-Héray

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la prolongation de la convention du 5 décembre 2019 relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré conclue entre le département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au jusqu'au 31 août 2024, au stricto sensu,

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°3 prolongeant la convention avec le département des Deux-Sèvres et le collège de l'Orangerie pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1^{er} degré des écoles communautaires de la Mothe-Saint-Héray.

Ressources humaines et communication interne

Service intérim du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG 79) – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 3 à la convention

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires fixant, à compter du 1^{er} janvier 2024, la participation de la communauté de communes aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Règlement de remisage à domicile de véhicules de service

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement de remisage à domicile des véhicules de services sur le temps de pause méridienne pour les agents occupant des métiers d'itinérance.

Animation du territoire

Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention au Comité départemental UFOLEP des Deux-Sèvres et au Périgné Tennis de Table, pour l'organisation de deux manifestations extraordinaires, événements sportifs d'envergure nationale, conformément au tableau ci-dessous :

Association sportive	Montant des subventions 2024	Rappel des subventions 2023
Comité départemental UFOLEP des Deux-Sèvres – Organisation du championnat national UFOLEP VTT à La Mothe-Saint-Héray	2 500 €	-
Périgné Tennis de Table – organisation d'un tournoi national de tennis de table à Melle	1 000 €	-
Total	3 500 €	- €

Relevé des décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20240001	Education - Enfance jeunesse	07/01/24	Acte constitutif d'une régie d'avances pour la ludothèque		
DP20240002	Ressources humaines et communication interne	10/01/24	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Lezay - Cérémonie des vœux du 17 janvier 2024	Commune de Lezay	459 €
DP20240003	Education - Enfance jeunesse	11/01/24	Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances de la ludothèque		
DP20240004	Attractivité économique et touristique	10/01/24	Convention de mise à disposition gracieuse d'un bureau dans le cadre d'une permanence de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine-Deux-Sèvres	Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine-Deux-Sèvres	0 €
DP20240005	Attractivité économique et touristique	10/01/24	Convention de mise à disposition gracieuse d'un bureau dans le cadre d'une permanence de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres	Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres	0 €
DP20240006	Education - Politique scolaire	12/01/24	Demande de subvention départementale d'aide à la diffusion artistique en milieu rural – École Chef-Boutonne	Département des Deux-Sèvres	350 €
DP20240007	Aménagement	12/01/24	Attribution du marché de prestations intellectuelles n°M23AU01 relatif à la réalisation d'une étude préalable à un	SAS URBANIS	60 975,00 € HT

			dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé		
DP20240008	Attractivité économique et touristique	12/01/24	Convention de servitude pour l'implantation d'un support de ligne à haute tension supplémentaire sur la zone d'activité Pigeon Pierre à Chef-Boutonne	ENEDIS	Gratuit
DP20240009	Education - Enfance jeunesse	15/01/24	Acte constitutif d'une régie d'avances pour l'Accueil de loisirs Val de Boutonne		
DP20240010	Education - Enfance jeunesse	15/01/24	Acte constitutif d'une régie d'avances pour la Maison des Jeunes de Sauzé-Vaussais		
DP20240011	Education - Enfance jeunesse	15/01/24	Acte constitutif d'une régie d'avances pour le local Jeunes de Brioux		
DP20240012	Education - Enfance jeunesse	15/01/24	Acte constitutif d'une régie d'avances pour " Chat Perché "		
DP20240013	Education - Enfance jeunesse	15/01/24	Acte constitutif d'une régie d'avances pour l'ALSH " Coeur d'Enfant " de Chef-Boutonne et de Sauzé-Vaussais		
DP20240014	Education - Enfance jeunesse	15/01/24	Acte constitutif d'une régie d'avances pour l'Espace Jeunes de Celles-sur-Belle		
DP20240015	Attractivité économique et touristique	15/01/24	Acte constitutif d'une régie de recettes pour la taxe de séjour		
DP20240016	Education - Enfance jeunesse	15/01/24	Acte constitutif d'une régie d'avances pour l'Espace Jeunes de Lezay		
DP20240017	Education - Politique scolaire	23/01/24	Convention de participation financière des communes de résidence des élèves d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) aux frais de scolarité dans la commune d'accueil (AIGONDIGNÉ) au titre de l'année 2023-2024	Commune d'Aigondigné	6 578,16 €
DP20240018	Education - Politique scolaire	23/01/24	Demande de subvention Académie de Poitiers – Projet "Notre Ecole Faisons La Ensemble (NEFLE)" – École élémentaire "Jacques-Marie Parsonneau" de Celles-sur-Belle	Académie de Poitiers	3 070 €
DP20240019	Attractivité économique et touristique	23/01/24	Demande de financement Région Nouvelle-Aquitaine pour l'accompagnement structuration filière chanvre 2024	Mellois en Poitou	25 000 €
DP20240020	Education - Enfance jeunesse	23/01/24	Locaux communaux Beaussais-Vitré – Service Petite Enfance du Pôle de Celles-sur-Belle "Atelier d'éveil" – Conventions de mise à disposition à titre gratuit	Commune de Beaussais-Vitré	Gratuit
DP20240021	Animation du territoire	23/01/24	Mise à disposition du complexe sportif de la Mothe-Saint-Héray à l'association l'Ecurie de Chambrille - Rallye automobile	Ecurie de Chambrille	Gratuit
DP20240022	Prévention et gestion des déchets	23/01/24	Attribution du marché de service n°M23EV11 relatif à la réception et au conditionnement des cartons issus de la collecte sélective et des déchèteries de la Communauté de communes Mellois en Poitou afin de permettre leur valorisation auprès des repreneurs	SUEZ RV SUD OUEST	69 000,00 € HT maximum sur les 3 ans potentiels
DP20240023	Education - Enfance jeunesse	23/01/24	Séjours ski 2024 - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres	CAF des Deux-Sèvres	3 000 €
DP20240024	Contractualisation et ingénierie financière	27/01/24	Demande de subvention LEADER Ingénierie 2023	Mellois en Poitou	63 293,988 €
DP20240025	Animation du	27/01/24	Avenant n°2 à la convention relative à la	Mellois en Poitou	8 330,27 € pour

	territoire		contribution du département aux frais d'utilisation du gymnase de Sauzé-Vaussais dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive		l'année 2023 4 858,93 € pour l'année 2024 (de janvier à juillet)
DP20240026	Animation du territoire	27/01/24	Avenant n°2 à la convention relative à la contribution du département aux frais d'utilisation du gymnase de Chef-Boutonne dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive	Mellois en Poitou	10 034,69 € pour l'année 2023 5 853,10 €, pour l'année 2024 (de janvier à juillet)
DP20240027	Animation du territoire	27/01/24	Avenant n° 1 à la convention relative à la contribution du département aux frais d'utilisation du gymnase de Brioux-sur-Boutonne dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive	Mellois en Poitou	6 099,73 € pour l'année 2023 3 557,89 €, pour l'année 2024 (de janvier à juillet)
DP20240028	Animation du territoire	31/01/24	Mise à disposition du complexe sportif de La Mothe-Saint-Héray à l'association " Team Evasion Nature"	Team Evasion Nature	Gratuit
DP20240029	Services techniques	11/02/24	Avenant n°1 au lot n°2 de l'accord-cadre à bons de commande n°M22ST03 relatif à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène	OBYO POLLET	Ajout de 3 références au bordereau des prix unitaires (montant maximum du lot inchangé)
DP20240030	Prévention et gestion des déchets	31/01/24	Signature de l'avenant pour la continuité des soutiens et la reprise des emballages ménagers et papiers issus de la collecte sélective	Signature avenant CITÉO	-
DP20240031	Education - Enfance jeunesse	01/02/24	Accompagnement des actions petite-enfance, enfance, jeunesse 2024 « projet Togo » - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres	Mellois en Poitou	5 000 €
DP20240033	Climat - Air - Energie	11/02/24	Convention de location de la salle des fêtes de Lezay pour un atelier climat	Commune de Lezay	380 €
DP20240034	Climat - Air - Energie	11/02/24	Réservation de la salle La Boutonnaise de la commune de Brioux-sur-Boutonne pour un atelier climat	Commune de Brioux	Gratuit
DP20240035	Climat - Air - Energie	11/02/24	Convention de location de la salle des Halles de la commune de Sauzé-Vaussais pour un atelier climat	Commune de Sauzé-Vaussais	Gratuit
DP20240036	Climat - Air - Energie	11/02/24	Convention de location de la salle des fêtes de Saint-Médard pour l'atelier climat de Celles-sur-Belle	Commune de Celles-sur-Belle	104 €
DP20240037	Projet de territoire et démarches participatives	11/02/24	Convention de mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes de Périgné pour une réunion du projet de territoire	Commune de Périgné	Gratuit
DP20240038	Animation du territoire	11/02/24	Mise à disposition gracieuse de la base de Loisirs du Lambon à l'association "La Pédale Saint-Florentaise" pour l'organisation d'une compétition de VTT Cross Country	Pédale St Florentaise	Gratuit
DP20240039	Animation du territoire	11/02/24	Mise à disposition gracieuse du complexe sportif de La-Mothe-Saint-Héray à l'association des parents d'élèves de l'école François Dallet	APE Ecole François Dallet	Gratuit
DP20240040	Services techniques	11/02/24	Mise à disposition de l'étage de la maison des jeunes de Sauzé-Vaussais à l'association Yoga Sauzéén	Yoga Sauzéén	Gratuit
DP20240041	Education - Politique scolaire	11/02/24	Demande de subvention départementale d'aide à la diffusion artistique en milieu rural – École de Chenay	Mellois en Poitou	480 €
DP20240042	Services techniques	11/02/24	Avenants n°1 aux lots n°1 et n°2 du marché n°M22ST23 relatif à un mandat de gestion immobilière du parc locatif privé à usage d'habitation et commercial de Mellois en Poitou	Agence Sainte-Marthe	Modification à la baisse du nombre de bâtiments du parc privé et du parc éco

					Modification de la rémunération en conséquence : - Lot n°1 : 6 303 € HT par an (au lieu de 8 000 €) - Lot n°2 : 14 015 € HT par an (au lieu de 14 950 €)
DP20240043	Affaires générales	11/02/24	Frais de publication des marchés publics de la communauté de communes au titre de l'année 2024	Supports de diffusion des annonces légales	Estimatif 41 000 €
DP20240044	Aménagement	11/02/24	Avenants n°1 aux lots n°1, 2, 3, 4 et 5 du marché n°2021_AMT02 relatif à réalisation d'inventaires (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sur le territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou (62 communes)	DCI ENVIRONNEMENT	Prolongation du marché de 4 mois
DP20240045	Finances	11/02/24	Acte de clôture de la régie de recettes mobilité		
DP20240046	Finances	11/02/24	Acte de clôture de la régie d'avances pour les cartes grises		
DP20240047	Finances	11/02/24	Acte de clôture de la régie de recettes part'âge		

FINANCES

1. Comptes de gestion 2023 – Approbation

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par Madame Nathalie AMORY, comptable en poste à Melle, pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget annexe zones d'activités,
- Budget annexe patrimoine économique,
- Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- Budget annexe assainissement collectif,
- Budget annexe assainissement non collectif,
- Budget annexe photovoltaïque,
- Budget annexe réseau de chaleur,
- Budget autonome gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs des budgets de la communauté de communes Mellois en Poitou pour le même exercice.

2. Compte administratif 2023 – Budget principal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON revient sur la comparaison faite entre le budget de la communauté de communes et le budget d'une commune et estime qu'un résultat positif à hauteur de 4 % permet à la communauté de communes de financer des projets de plus grande envergure qu'une commune disposant d'un résultat positif de 4%.

Monsieur Jérôme PELTIER considère qu'un tel résultat ne permet pas non plus à la communauté de communes de financer un projet d'envergure au regard de ses charges de fonctionnement importantes.

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2023 du budget principal de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	33 548 139.98 €	35 041 202.54 €	1 493 062.56 €
INVESTISSEMENT	4 370 351.23 €	4 974 067.99 €	603 716.76 €

3. Compte administratif 2023 – Budget annexe zones d'activités (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Débats :

Monsieur Jean-Marie HAYE demande s'il est prévu des investissements en matière de travaux pour les voiries des zones d'activités économiques au regard des résultats obtenus.

Monsieur le président explique que le résultat de la section investissement correspond à des écritures de stock et non à un excédent permettant le financement de travaux. Il précise qu'il est conscient de la nécessité d'envisager des travaux pour ces voiries.

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Pour : 64	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe zones d'activités de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET ZONES D'ACTIVITES	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	6 093 075.91 €	5 456 413.17 €	- 636 662.74 €
INVESTISSEMENT	5 400 498.39 €	6 039 177.25 €	638 678.86 €

4. Compte administratif 2023 – Budget annexe patrimoine économique (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe patrimoine économique de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET PATRIMOINE ECONOMIQUE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	440 696.37 €	440 696.37 €	0.00 €
INVESTISSEMENT	303 435.41 €	262 379.99 €	- 41 055.42 €

5. Compte administratif 2023 – Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe TEOM de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET TEOM	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	7 304 212.17 €	7 649 890.20 €	345 678.03 €
INVESTISSEMENT	2 155 548.53 €	890 860.85 €	- 1 264 687.68 €

6. Compte administratif 2023 - Budget annexe assainissement collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du 14 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	3 814 627,61 €	3 683 780,79 €	-130 846,82 €
INVESTISSEMENT	5 150 322,37 €	4 636 585,08 €	-513 737,29 €

7. Compte administratif 2023 - Budget annexe assainissement non collectif (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du 14 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement non collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	388 203,55 €	400 603,41 €	12 399,86 €
INVESTISSEMENT	10 877,52 €	40 690,59 €	29 813,07 €

8. Compte administratif 2023 – Budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du 20 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe GEMAPI de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET GEMAPI	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	464 544.35 €	465 456.00 €	911.65 €
INVESTISSEMENT			

9. Compte administratif 2023 - Budget annexe photovoltaïque (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du 14 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Pour : 64	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe photovoltaïque de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET PHOTOVOLTAIQUE	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	5 012,21 €	7 401,03 €	2 388,82 €
INVESTISSEMENT	3 270,32 €	3 410,34 €	140,02 €

10. Compte administratif 2023 - Budget annexe réseau de chaleur (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président ne prend pas part au vote.

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Sans la participation de Monsieur Fabrice MICHELET

Pour : 59	Abstention : 6	Contre : 0	Sans Participation : 1
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le compte administratif 2023 du budget annexe réseau de chaleur de la communauté de communes Mellois en Poitou ci-dessous :

BUDGET RÉSEAU DE CHALEUR	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	406 665,65 €	313 740,26 €	-92 925,39 €
INVESTISSEMENT	46 454,26 €	39 621,23 €	-6 833,03 €

Budget annexe assainissement collectif - Présentation générale du budget supplémentaire 2024

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON demande si la constitution d'une provision n'exonère pas la trésorerie de recouvrer aux créances impayées.

Monsieur le président précise qu'il s'agit uniquement de matérialiser par une ligne les sommes impayées.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE demande à quel taux d'intérêt la communauté de communes emprunte-t-elle.

Monsieur Jérôme PELTIER indique que le taux est actuellement aux alentours de 4 %.

11. Affectation des résultats - Budget assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15007 - Budget annexe assainissement collectif	Recettes	Dépenses	Résultat 2023	Résultat reporté	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser
Fonctionnement	3 683 780,79 €	3 814 627,61 €	-130 846,82 €	1 050 400,93 €	919 554,11 €	
Investissement	4 636 585,08 €	5 150 322,37 €	-513 737,29 €	1 676 674,20 €	1 162 936,91 €	-614 106,16 €

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du 14 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2023 du budget annexe assainissement collectif comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 919 554,11 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0 €	919 554,11 €

12. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 8 704,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 8 704,00 € et inscrire les crédits au budget annexe assainissement collectif 2024,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant la nécessité de prendre en compte le traitement de fin d'exercice des autorisations de programme en dépenses et recettes, il y a lieu de reporter les crédits non consommés 2023 sur les crédits 2024 et de réajuster le phasage en dépenses et en recettes sur l'exercice 2024 ;

PROGRAMME	LIBELLE	ANNÉE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					Antérieurs	2023	2024
0111 - TRAVAUX RESEAUX SAUZE VAUSSAIS	BP 2024	2020	DÉPENSES	2 943 521,03	226 429,75	2 134 400,28	582 691,00
		2020	RECETTES	1 844 687,61	573 287,61	217 450,00	1 053 950,00
	BS MARS	2020	DÉPENSES	2 943 521,03	226 429,75	1 604 010,55	1 113 080,73
		2020	RECETTES	1 844 687,61	573 287,61	37 500,00	1 233 900,00

PROGRAMME	LIBELLE	ANNÉE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					Antérieurs	2023	2024
0112 - TRAVAUX RESEAUX ROM	BP 2024	2020	DÉPENSES	1 565 675,71	1 417 282,71	100 000,00	48 393,00
		2020	RECETTES	837 409,00	231 150,00	542 958,00	63 301,00
	BS MARS	2020	DÉPENSES	1 565 675,71	1 417 282,71	2 565,31	145 827,69
		2020	RECETTES	837 410,91	231 150,00	542 959,91	63 301,00

PROGRAMME	LIBELLE	ANNÉE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					2023	2024
AP 2023-04 CREATION ZONAGE ASSAINISSEMENT	BP 2024	2023	DÉPENSES	137 974,64	40 974,64	97 000,00
		2023	RECETTES	22 630,00	-	22 630,00
	BS MARS	2023	DÉPENSES	138 662,88	1 662,88	137 000,00
		2023	RECETTES	22 630,00	-	22 630,00

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du 14 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER les phasages des crédits de paiement en dépenses et recettes et le montant total des autorisations de programme tels que présentés.

14. Budgets supplémentaires 2024 - Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir rappelé les résultats de clôture 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	BS 2024
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	INVESTISSEMENT	Dépenses	1 830 761,33 €
		Recettes	1 830 761,33 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	919 554,11 €
		Recettes	919 554,11 €

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du 14 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire assainissement collectif 2024 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

15. Affectation des résultats - Budget annexe assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2023 du budget annexe assainissement non collectif de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15010 - Budget annexe assainissement non collectif	Recettes	Dépenses	Résultat 2023	Résultat reporté	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser
Fonctionnement	400 603,41 €	388 203,55 €	12 399,86 €	35 995,72 €	48 395,58 €	
Investissement	40 690,59 €	10 877,52 €	29 813,07 €	4 186,31 €	33 999,38 €	

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du 14 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2023 du budget annexe assainissement non collectif comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 48 395,58 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0 €	48 395,58 €

16. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget annexe assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 1 854,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 1 854,00 € et inscrire les crédits au budget annexe assainissement non collectif 2024,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17. Budgets supplémentaires 2024 - Budget annexe assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	BS 2024
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	INVESTISSEMENT	Dépenses	33 999,38 €
		Recettes	33 999,38 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	48 395,58 €
		Recettes	48 395,58 €

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du 14 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire assainissement non collectif 2024 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

18. Affectation des résultats - Budget annexe photovoltaïque

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2023 du budget annexe photovoltaïque de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15008 - Budget annexe photovoltaïque	Recettes	Dépenses	Résultat 2023	Résultat reporté	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser
Fonctionnement	7 401,03 €	5 012,21 €	2 388,82 €	3 940,74 €	6 329,56 €	
Investissement	3 410,34 €	3 270,32 €	140,02 €	2 528,53 €	2 668,55 €	

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du 14 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2023 du budget annexe photovoltaïque comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 6 329,56 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
0 €	6 329,56 €

19. Budgets supplémentaires 2024 - Budget annexe photovoltaïque

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	BS 2024
BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE	INVESTISSEMENT	Dépenses	2 668,55 €
		Recettes	2 668,55 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	6 329,56 €
		Recettes	6 329,56 €

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du 14 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget supplémentaire photovoltaïque 2024 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Budget principal - Présentation générale du budget primitif 2024

En préambule de la présentation de Monsieur Jérôme PELTIER, Monsieur le président indique que depuis 2017, la communauté de communes a connu deux étapes importantes. Il explique que la communauté de communes a dû, dans un premier temps, digérer la fusion contrainte des anciens EPCI notamment à travers la réalisation des investissements décidés par les anciennes collectivités et qu'elle s'est ensuite structurée par le recrutement de postes, la création de fondations solides, l'harmonisation de ses compétences et la création de nouveaux services (ex : France Services). Il estime qu'aujourd'hui, la communauté de communes doit franchir une 3^{ème} étape en se dégageant de nouvelles marges de manœuvre, en planifiant un PPI, en faisant face aux nouvelles dépenses pour l'avenir (ex : OPAH). Il ajoute qu'il est nécessaire pour cela de dégager un excédent et propose un changement de méthode pour la construction du budget 2024 en inscrivant au budget les dépenses réelles afin d'obtenir un budget proche du futur CA. Il précise que ce changement de méthode a nécessité une prise de conscience des directions et il les remercie pour les efforts produits dans la construction du budget 2024. Il estime que des économies doivent encore être recherchées et qu'il est nécessaire de bâtir une trajectoire budgétaire en partant du principe qu'il faut créer des marges de manœuvre.

Débats :

Monsieur Patrick TROCHON demande si l'enveloppe dédiée aux travaux des écoles tient compte des potentielles fermetures de classes à la rentrée 2024.

Monsieur le président indique que la préparation budgétaire est intervenue avant les récentes annonces de l'Éducation nationale. Il rappelle que la fermeture de classes ne signifie pas la fermeture d'école et qu'il s'agit d'une enveloppe globale dont la répartition n'a pas encore été arbitrée.

Madame Patricia ROUXEL demande quelle répartition du FPIC a été retenue. Elle souhaite également avoir des précisions concernant le schéma directeur immobilier et la participation des communes pour l'étude des zones humides. De plus, elle s'étonne de ne voir aucune somme fléchée pour le projet de territoire ni d'éventuels fonds de concours avec les communes, ce qui semble signifier pour elle que le pacte fiscal et financier est abandonné. Elle souhaite aussi savoir à quoi correspondent les compensations d'investissement. Enfin, elle demande où en est le projet d'accueil de loisirs sans hébergement pour le secteur de Celles-sur-Belle et Aigondigné.

Monsieur le président indique qu'une répartition de droit commun du FPIC a été retenue et rappelle que l'enveloppe globale ne sera connue qu'au mois de juin. S'agissant du schéma directeur immobilier, il explique qu'il s'agit d'une étude subventionnée à hauteur de 70 %, permettant d'identifier les priorités dans les travaux à prévoir. S'agissant de l'étude des zones humides, il informe que les communes concernées vont recevoir prochainement un courrier exposant les deux hypothèses possibles : soit l'ensemble des subventions seront perçues par la communauté de communes et aucune participation aux communes ne sera demandée, dans le cas contraire une participation sera demandée aux communes en 2025. Il rappelle que le projet de territoire est financé par le biais d'une provision qui sera au fur et à mesure sollicitée. Il ajoute que le pacte financier et fiscal 2 n'a pas encore été conclu. Il précise que la compensation de l'investissement correspond à l'amortissement. S'agissant des investissements de manière globale, il indique que la priorisation des 24 projets d'opération répertoriés n'a pas encore été arbitrée et qu'il est nécessaire de dégager des marges de manœuvre dans un premier temps.

Madame Patricia ROUXEL demande pour quelle raison la priorisation de la construction du gymnase de Brioux-sur-Boutonne n'a fait l'objet d'un arbitrage.

Monsieur le président rappelle que la construction de ce gymnase a été décidée collectivement dès le début du mandat.

Madame Patricia ROUXEL demande si cette opération a bénéficié de subvention. Elle souhaiterait également savoir si la communauté de communes va annexer un budget vert à ses documents budgétaires.

Monsieur le président propose qu'un rendu-compte soit fait au conseil communautaire lors de sa séance du mois d'avril ou mai concernant le plan de financement et l'attribution des marchés de travaux du gymnase de Brioux-sur-Boutonne. Il informe que le budget vert sera annexé au CA 2024.

Monsieur Nicolas VALERY souhaite avoir des précisions sur l'utilisation du fonds du projet de territoire.

Madame Sarah KLINGLER explique qu'il s'agit d'un fonds qui va permettre de soutenir des projets qui s'inscrivent dans le projet de territoire, que ce soit sous la forme de subventions à des associations ou de fonds concours pour les projets des communes. Elle précise que l'attribution des fonds est soumise à un comité de pilotage composé des trente membres du bureau communautaire et de deux membres du conseil de développement.

20. Affectation des résultats - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2023 du budget principal de la communauté de communes Mellois en Poitou :

15000 - Budget Principal	Recettes	Dépenses	Résultat 2023	Résultat reporté	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser
Fonctionnement	35 041 202.54€	33 548 139.98 €	1 493 062.56€	5 730 368,09€	4 754 430.65€	
Investissement	4 974 067.99€	4 370 351.23 €	603 716.76€	- 401 231.67€	202 485.09€	- 879 619.11€

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2023 du budget principal comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 4 754 430.65 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
1 493 000.00 €	3 261 430.65 €

21. Taux 2024 des taxes du budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Au regard des simulations fiscales réalisées par la communauté de communes et de la proposition retenue par les membres de la commission finances, il est proposé de reconduire les taux sur l'exercice 2024 comme suit :

TAXES	Taux 2024
THRS	23,43 %
TF	12,56 %
TFNB	37,08 %
CFE	27,58 %

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- FIXER les taux des taxes des ménages et de la contribution financière des entreprises 2024 tels que présentés.

22. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 10 287,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 10 287,00 € et inscrire les crédits au budget principal 2024,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23. Budget principal - Modification d'une autorisation d'engagement et crédit de paiement (AE/CP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte le décalage et la révision du montant des études sur l'autorisation d'engagement, il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes sur 2024 ;

PROGRAMME	LIBELLE	ANNÉE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					2022	2023	2024
AE 2022-01-ÉTUDE STRUCTURELLE ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	BS 2023	2022	DÉPENSES	192 600,00	27 837,78	100 800,00	63 962,22
		2022	RECETTES	145 345,00	29 953,50	69 392,00	45 999,50
	BP 2024	2022	DÉPENSES	167 137,78	27 837,78	69 634,62	69 665,38
		2022	RECETTES	121 935,50	29 953,50	-	91 982,00

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le phasage et le montant des crédits de paiement en dépenses et recettes de l'autorisation d'engagement tel que présentée.

24. Budget principal - Modification des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte le retard pris sur certaines opérations et le décalage de la facturation, il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes sur l'exercice 2024 ;

PROGRAMME	LIBELLE	ANNÉE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					Antérieurs	2023	2024
17021 - GENDARMERIE MELLE/PARVIS ESPACE ENFANCE	DM MARS	2017	DÉPENSES	7 587 873,72	7 315 173,72	272 700,00	
		2017	RECETTES	2 039 900,82	1 939 434,23	100 466,59	
	BP 2024	2017	DÉPENSES	7 587 873,72	7 315 173,72	164 453,16	108 246,84
		2017	RECETTES	2 039 900,82	1 939 434,23	59 010,94	41 455,65

PROGRAMME	LIBELLE	ANNÉE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					Antérieurs	2024	2025
17060 - PLU INTERCOMMUNAL	BP 2023	2020	DÉPENSES	557 785,66	256 599,66	241 552,50	59 633,50
		2020	RECETTES	297 371,94	101 629,97	109 624,27	86 117,70
	BP 2024	2020	DÉPENSES	547 267,27	121 896,70	287 712,00	137 658,57
		2020	RECETTES	194 971,10	73 383,45	47 196,28	74 391,37

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					Antérieurs	2024	2025
17061 - PLU COMMUNAUX	BP 2023	2020	DEPENSES	200 698,64	133 842,64	66 856,00	
		2020	RECETTES	32 923,00	21 644,09	11 278,91	
	BP 2024	2020	DEPENSES	203 314,84	78 744,84	105 120,00	19 450,00
		2020	RECETTES	33 352,00	6 550,15	17 243,88	9 557,97

PROG.	LIB.	ANNÉE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					Antérieurs	2024	2025	2026
17062 - GYMNASSE BRIOUX	DM JUIN	2020	DEP	6 061 852,14	560 689,94	3 267 775,62	2 233 386,58	
		2020	REC	2 378 073,04	-	1 036 620,58	1 341 452,46	
	BP 2024	2020	DEP	6 061 852,13	435 320,47	2 560 742,05	2 455 714,96	610 074,65
		2020	REC	2 389 489,22	-	700 577,79	1 117 105,43	571 806,00

PROGRAMME	LIBELLE	ANNÉE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					Antérieurs	2024
17 - PACK SCOLAIRE 2021-2024	BS 2023	2021	DÉPENSES	321 750,00	247 288,04	74 461,96
		2021	RECETTES	110 533,00	107 114,60	3 418,40
	BP 2024	2021	DÉPENSES	320 000,00	245 011,80	74 988,20
		2021	RECETTES	111 167,10	106 063,98	5 103,12

PROGRAMME	LIBELLE	ANNÉE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					Antérieurs	2024
18 - PARTICIPATION RÉHABILITATION CAMPUS DES MÉTIERS	BP 2023	2021	DÉPENSES	110 000,00	82 500,00	27 500,00
	BP 2024	2021	DÉPENSES	110 000,00	82 500,00	27 500,00

PROGRAMME	LIBELLE	ANNÉE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					Antérieurs	2024
19-RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE	DM SEPT	2022	DÉPENSES	131 800,00	75 600,00	56 200,00
		2022	RECETTES	21 620,60	6 561,60	15 059,00
	BP 2024	2022	DÉPENSES	131 150,00	73 914,07	57 235,93
		2022	RECETTES	21 620,60	6 426,09	15 194,51

PROGRAMME	LIBELLE	ANNÉE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					Antérieurs	2024	2025
AP 2022-01 - INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES	BS 2023	2022	DÉPENSES	886 817,00	571 443,50	127 506,60	187 866,90
		2022	RECETTES	615 907,67	313 054,70	124 521,12	178 331,85
	BP 2024	2022	DÉPENSES	775 484,79	275 843,09	391 819,50	107 822,20
		2022	RECETTES	733 264,00	284 511,84	109 694,07	339 058,09

PROGRAMME	LIBELLE	ANNÉE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					2023	2024	2025
AP2023-01 TRAVAUX ÉCOLES	BP 2023	2023	DÉPENSES	1 077 000,00	359 000,00	359 000,00	359 000,00
	BP 2024	2023	DÉPENSES	1 077 000,00	261 512,05	389 000,00	426 487,95

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes des autorisations de programme tels que présentées.

25. Budget principal - Création d'une autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des projets en fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des projets en fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AE/CP. Par ailleurs, toute modification de ces AE/CP se fera également par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir, pour 2024 l'AE/CP suivante sur le budget principal :

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					2024	2025	2026
AE 2022-01 - ETUDE FILIERE CHANVRE	BP 2024	2024	DÉPENSES	150 808,00	57 404,00	75 404,00	18 000,00
		2024	RECETTES	104 540,00	43 270,00	52 270,00	9 000,00

Considérant à l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CREER l'autorisation d'engagement telle que présentée.

26. Budget principal - Création de deux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera également par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir, pour 2024, les AP/CP suivantes sur le budget principal :

PROGRAMME	LIBELLE	ANNÉE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					2024	2025	2026
AP 2024-01 - INFRASTRUCTURE DU RÉSEAU	BP 2024	2024	DÉPENSES	131 000,00	56 000,00	46 000,00	29 000,00
		2024	RECETTES	21 489,24	9 186,24	7 545,84	4 757,16

PROGRAMME	LIB,	ANNÉE AP	DEP/ REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					2024	2025	2026	2027
AP 2024-02 - INSTALLATION CHAUFFAGE SOLAIRE PISCINES	BP 2024	2024	DEP	175 150,00	44 650,00	43 500,00	43 500,00	43 500,00
		2024	REC	61 356,61	7 324,39	18 010,74	18 010,74	18 010,74

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CREER les autorisations de programme et crédits de paiement telle que présentées.

27. Amortissement des subventions d'équipement versées - Neutralisation - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

La communauté de communes verse à ses communes membres des subventions d'équipements enregistrées aux comptes 204412.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Sur le budget 2024, la neutralisation s'appliquera à l'amortissement des subventions versées concernant la rétrocession à titre gracieux à la ville de Melle de la parcelle de terrain aménagée derrière le bâtiment des arcades à Melle.

L'opération de neutralisation se traduira par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- L'émission d'un mandat d'investissement au débit du compte 198 chapitre 040,
- L'émission d'un titre de fonctionnement au crédit du compte 7768 chapitre 042.

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées dans le cadre de la rétrocession à titre gratuit.

28. Budgets primitifs 2024 – Budget principal (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2024
BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	Dépenses	39 093 132.33 €
		Recettes	39 093 132.33 €
	INVESTISSEMENT	Dépenses	8 455 829.99 €
		Recettes	8 455 829.99 €

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget principal 2024 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Budget annexe zones d'activités - Présentation générale du budget primitif 2024

Débats :

Monsieur Olivier GAYET demande quand interviendra la restitution aux communes des zones non communautaires.

Monsieur le président indique que des échanges doivent intervenir avec les communes concernées sur les modalités, d'autant plus que les situations ne sont pas les mêmes en fonction des zones (propriété de la communauté de communes, propriété de la commune mise à disposition...).

Monsieur Patrick FOUCHÉ demande des précisions sur les ventes réalisées pour l'année 2023.

Madame Estelle LACAYRELLE, directrice des finances, précise qu'il s'agit de vente pour les zones d'activités économiques de Fressines, Limalonges et Melle (zone du Pinier).

29. Affectation des résultats - Budget annexe zones d'activités

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2023 du budget annexe zones d'activités de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15001 – Budget annexe zones d'activités	Recettes	Dépenses	Résultat 2023	Résultat reporté	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser
Fonctionnement	5 456 413.17 €	6 093 075.91 €	- 636 662.74 €	647 797,62 €	11 134.88 €	
Investissement	6 039 177.25 €	5 400 498.39 €	638 678.86 €	- 2 248 457.98 €	- 1 609 779.12 €	

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2023 du budget annexe zones d'activités comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 11 134.88 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
	11 134.88 €

30. Budgets primitifs 2024 – Budget annexe zones d'activités (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2023
BUDGET ANNEXE ZA	INVESTISSEMENT	Dépenses	8 809 122.28 €
		Recettes	8 809 122.28 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	5 211 163.87 €
		Recettes	5 211 163.87 €

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe zones d'activités 2024 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

31. Affectation des résultats - Budget annexe patrimoine économique

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2023 du Budget annexe patrimoine économique de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15002 - Budget annexe patrimoine éco	Recettes	Dépenses	Résultat 2023	Résultat reporté	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser
Fonctionnement	440 696.37 €	440 696.37 €	0.00 €	0,00 €	- €	
Investissement	262 379.99 €	303 435.41 €	- 41 055.42 €	196 786,25 €	155 730.83 €	8 500.00 €

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2023 du budget annexe patrimoine économique comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 0 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
	0 €

Débats :

Monsieur Jean-Marie HAYE demande quelles sont les actions possibles pour les terrains déjà vendus au sein des zones d'activités pour lesquels aucun aménagement ni exploitation n'ont été réalisés.

Monsieur le président indique que le seul moyen de pression possible est le droit de retour, qui doit cependant être intégré dans l'acte de vente pour pouvoir être mis en œuvre. Il précise que ce droit de retour est maintenant systématiquement intégré aux actes de vente de la communauté de communes.

32. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget annexe patrimoine économique

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 664.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 664.00 € et inscrire les crédits au budget annexe patrimoine économique 2024,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

33. Budgets primitifs 2024 – Budget annexe patrimoine économique (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2024
BUDGET ANNEXE PATRIMOINE ECONOMIQUE	INVESTISSEMENT	Dépenses	490 603,95 €
		Recettes	490 603,95 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	440 860,83 €
		Recettes	440 860,83 €

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe patrimoine économique 2024 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Budget annexe TEOM - Présentation générale du budget primitif 2024

Débats :

Monsieur Nicolas VALERY souhaiterait avoir plus d'éléments concernant l'augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport au CA 2023. Il réitère sa demande afin de connaître le coût du déploiement des bacs collectifs.

Monsieur le président indique que les éléments communicables concernant le déploiement des bacs collectifs lui ont déjà été adressés. Il explique que le budget de fonctionnement a été construit sur la base de charges contraintes, principalement liées à l'augmentation de la contribution au SMITED, d'où la nécessité de limiter le tonnage.

Monsieur Nicolas VALERY indique ne pas avoir reçu ces éléments.

Monsieur le président indique que les éléments lui ont été adressés le 15 février 2024.

Monsieur Daniel BARRÉ estime que des économies pourraient être réalisées en pratiquant le compostage sans composteur.

Monsieur Frédéric WATTEBLED indique qu'une erreur est présente dans le tableau de l'AP/CP de l'opération des colonnes enterrées.

34. Affectation des résultats - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2023 du Budget annexe TEOM de la communauté de communes Mellois en Poitou,

15004 - Budget annexe TEOM	Recettes	Dépenses	Résultat 2023	Résultat reporté	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser
Fonctionnement	7 649 890.20 €	7 304 212.17 €	345 678.03 €	937 318,99 €	1 282 997.02 €	
Investissement	890 860.85 €	2 155 548.53 €	-1 264 687.68€	998 298,55 €	- 266 389.13 €	- 351 761.76 €

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Pour : 64	Abstention : 0	Contre : 3	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2023 du budget annexe TEOM comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 1 282 997.02 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
620 000.00 €	662 997.02 €

20h15 : arrivée de Monsieur Eric RACINE

35. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2024

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Au regard des simulations fiscales réalisées par la communauté de communes et de la proposition retenue par les membres de la commission finances, il est proposé le taux sur l'exercice 2024 comme suit :

TAXE	Taux 2024
TEOM	16,48 %

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- FIXER le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024 ainsi que présenté.

36. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 2 453.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 2 453.00 € et inscrire les crédits au budget annexe TEOM 2024,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

37. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte le réajustement du montant des dépenses et recettes et le retard pris sur certaines opérations, il y a lieu de réajuster le montant des autorisations de programmes ainsi que le phasage sur l'exercice 2024;

PROG.	LIB.	ANNÉE AP	DEP/ REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					2023	2024	2025	2026	2027
AP2023-03 FOURNI- TURE ET POSE DE COLONNES ENTERRÉES	BP 2023	2023	DEP	697 200,00	37 200,00	660 000,00	-	-	-
		2023	REC	114 370,00	-	114 370,00	-	-	-
	BP 2024	2023	DEP	1 146 980,00	1 171,32	180 203,68	265 500,00	265 500,00	434 605,00
		2023	REC	710 262,48	-	108 983,57	163 559,16	163 559,16	274 160,59

PROG.	LIBELLE	ANNÉE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					Antérieurs	2022	2023	2024
22004 - DECHETERIE DE LEZAY	BS 2023	2017	DÉPENSES	1 714 646,79	81 867,10	39 802,76	956 492,43	636 484,50
		2017	RECETTES	309 618,75	37 235,06	4 723,46	156 903,02	110 757,21
	BP 2024	2017	DÉPENSES	1 441 657,14	81 867,10	39 802,76	614 939,69	705 047,59
		2017	RECETTES	264 837,74	37 235,06	4 723,46	58 933,22	163 946,00

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					Antérieurs	2023	2024
22009 - HARMONISA- TION DES MODES DE COLLECTE	DM MARS	2020	DÉPENSES	996 188,76	541 806,56	454 382,20	
		2020	RECETTES	163 500,00	88 347,07	75 152,93	
	BP 2024	2020	DÉPENSES	993 751,04	541 806,56	348 468,32	103 476,16
		2020	RECETTES	163 500,00	88 347,07	56 392,66	18 760,27

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Pour : 65	Abstention : 0	Contre : 2	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- MODIFIER le montant et le phasage des crédits de paiement en dépenses et recettes des autorisations de programme tels que présentées.

38. Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Création d'une autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des projets en fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des projets en fonctionnement et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AE/CP. Par ailleurs, toute modification de ces AE/CP se fera également par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir, pour 2024 l'AE/CP suivante sur le budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

PROGRAMME	LIBELLE	ANNEE AP	DEP/REC	MONTANT AP (en €)	CP (en €)	CP (en €)	CP (en €)
					2024	2025	2026
AE 2024-02 ACQUISITION COMPOSTEURS	BP 2024	2024	DEPENSES	787 380,00	115 990,00	350 935,00	320 455,00
		2024	RECETTES	4 536,00	756,00	1 890,00	1 890,00

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Pour : 64	Abstention : 3	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- CREER l'autorisation d'engagement et crédits de paiement telle que présentée.

39. Budgets primitifs 2024 - Budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES / RECETTES	PREVISIONS 2024
BUDGET ANNEXE TEOM	INVESTISSEMENT	Dépenses	8 735 182.02 €
		Recettes	8 735 182.02 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	3 415 340.32 €
		Recettes	3 415 340.32 €

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Pour : 65	Abstention : 0	Contre : 2	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Budget annexe réseau de chaleur - Présentation générale du budget primitif 2024

Débats :

Monsieur Olivier GAYET précise que ce réseau de chaleur est un héritage de l'ancienne communauté de communes et qu'il avait à l'origine une pertinence à l'échelle du lezayen au regard des équipements desservis.

Monsieur Jean-Marie HAYE souhaiterait connaître le prix de revente du kilowatt.

Madame Estelle LACAYRELLE indique le kilowatt est facturé à 0,1140 € et que l'abonnement est de 28,13 € par trimestre pour un logement.

Monsieur le président indique que l'ensemble des tarifs pourront être transmis.

40. Affectation des résultats - Budget annexe réseau de chaleur

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2023 du Budget annexe réseau de chaleur de la communauté de communes Mellois en Poitou :

15009 - Budget annexe réseau de chaleur	Recettes	Dépenses	Résultat 2023	Résultat reporté	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser
Fonctionnement	313 740,26 €	406 665,65 €	-92 925,39 €	-36 608,71 €	-129 534,10 €	
Investissement	39 621,23 €	46 454,26 €	-6 833,03 €	-236 232,95 €	-243 065,98 €	10 400,00 €

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 4 mars 2024,

Pour : 61	Abstention : 4	Contre : 2	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2023 du budget annexe réseau de chaleur comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : -129 534,10 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Déficit antérieur reporté
0 €	-129 534,10 €

41. Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers - Budget annexe réseaux de chaleur

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Ainsi, et conformément au principe rappelé ci-dessus, il est obligatoire de prévoir une provision de 101.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 101.00 € et inscrire les crédits au budget annexe réseaux de chaleur 2024,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

42. Budgets primitifs 2024 - Budget annexe réseau de chaleur (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2024
BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR	INVESTISSEMENT	Dépenses	300 615,98 €
		Recettes	300 615,98 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	511 242,69 €
		Recettes	511 242,69 €

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Pour : 59	Abstention : 2	Contre : 6	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe réseau de chaleur 2024 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Budget annexe GEMAPI - Présentation générale du budget primitif 2024

Débats :

Monsieur Patrice FOUCHÉ considère qu'il s'agit d'un budget anti-démocratique du fait des contributions contraintes par les différents syndicats, au sein desquels les élus de la communauté de communes sont minoritaires.

Monsieur le président explique que la communauté de communes est minoritaire au sein des 6 syndicats et que la présence active de Monsieur Philippe CACLIN a tout de même permis de limiter la hausse.

Monsieur Jérôme PELTIER précise que des discussions avec les syndicats ont permis de réduire les contributions initialement demandées. Il ajoute que les contributions seront certainement amenées à augmenter à nouveau dans les prochaines années dans la mesure où certains syndicats sont en cours de structuration.

Monsieur Philippe CACLIN confirme cette tendance pour les années à venir. Il explique que le territoire est cependant peu concerné par les crues, ce qui a un effet sur le montant de sa contribution en comparaison avec d'autres territoires. Il ajoute que le territoire fait en revanche face à des problématiques de ruissellement, ce qui va nécessiter des actions afin de les limiter.

Monsieur Olivier GAYET salue le travail de Monsieur Philippe CACLIN par sa présence active au sein des syndicats afin de représenter les intérêts de la communauté de communes. Il fait part également d'une problématique de quorum au sein du conseil d'exploitation GEMAPI, ce qui est regrettable, notamment au regard des interventions extérieures lors de ces séances.

43. Affectation des résultats - Budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Considérant les résultats consolidés de l'exercice 2023 du Budget annexe GEMAPI de la communauté de communes Mellois en Poitou :

15011 - Budget annexe GEMAPI	Recettes	Dépenses	Résultat 2023	Résultat reporté	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser
Fonctionnement	465 456.00 €	464 544.35 €	911.65 €	8 108,17 €	9 019.82 €	
Investissement						

Considérant l'avis du conseil d'exploitation du 20 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'affectation des résultats 2023 du budget annexe GEMAPI comme suit :

Résultat Fonctionnement cumulé : 9 019.82 €	
Affectation Investissement (1068)	002 - Excédent antérieur reporté
	9 019.82 €

44. Montant de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) 2024

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été créé au 1^{er} janvier 2019. Il est financé par une taxe qui doit couvrir les dépenses de la compétence.

Le produit de la taxe GEMAPI est désormais arrêté au plus tard le 15 avril de chaque année pour application en année N.

Le montant soumis au vote pour l'année 2024 est de 498 804 €.

Considérant l'avis du conseil d'exploitation en date du 20 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Pour : 62	Abstention : 2	Contre : 3	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER le montant de la taxe GEMAPI tel que présenté.

45. Budgets primitifs 2024 – Budget annexe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Après avoir entendu l'exposé,

BUDGET	SECTION	DEPENSES /RECETTES	PREVISIONS 2024
BUDGET ANNEXE GEMAPI	INVESTISSEMENT	Dépenses	0 €
		Recettes	0 €
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	507 823.82 €
		Recettes	507 823.82 €

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du 20 février 2024,

Considérant l'avis de la commission finances du 4 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER le budget annexe GEMAPI 2024 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

AFFAIRES GÉNÉRALES

46. Conseil communautaire du 25 janvier 2024 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 25 janvier 2024.

Débats :

Monsieur Jérôme TEXIER souhaiterait savoir quelle position va adopter l'exécutif pour la rencontre prévue avec l'Éducation nationale concernant les fermetures de classes récemment annoncées.

Monsieur le président indique qu'il a fait part au DASEN des doutes et craintes émis lors du débat relatif à l'approbation de la convention territoire éducatif rural. Il estime qu'il n'est effectivement pas possible de travailler sereinement sur ce dispositif lorsqu'en parallèle est envisagées des fermetures de classes. Il précise qu'une réunion avec l'Éducation nationale est prévues le 13 mars, associant l'ensemble des membres du bureau communautaire.

Monsieur Olivier GAYET ajoute que certains maires ont également fait part de leur position à l'Éducation nationale.

Monsieur Thierry YOU indique que la commune de Fontivillié est à nouveau concernée par les fermetures de classes annoncées. Il estime que les collectivités territoriales rurales doivent s'emparer fermement de la problématique, qui semble répondre, pour lui, à une simple logique mathématique. Il fait le ratio entre les heures de classe et le montant des charges de personnels.

Monsieur Patrick TROCHON rappelle que le travail des enseignants ne se limite pas aux temps de présence en classe.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

47. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, il est proposé les modifications suivantes :

Postes	Grades – Catégories	Temps de travail	Date d'effet
Modifications de postes (suite recrutement, évolution organigramme, etc.)			
Modifications de grades suite à recrutement			
Agent de collecte	<i>Création</i>		
Direction de prévention et la gestion des déchets	<i>Agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe Catégorie C</i>	1 ETP	07/03/24
Agent de collecte	<i>Suppression</i>		
Direction de prévention et la gestion des déchets	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Catégorie C</i>	1 ETP	07/03/24

Assistante de direction en chef	<i>Création</i>		
Direction Générale	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe Catégorie C</i>	1 ETP	07/03/24
Assistante de direction en chef	<i>Suppression</i>		
Direction Générale	<i>Rédacteur Catégorie B</i>	1 ETP	07/03/24
Modifications de grades suite renouvellement de contrat de projet			
Chargé de projet informatique	<i>Création</i>		
Direction des systèmes d'information	<i>Ingénieur Catégorie A</i>	1 ETP	07/03/24
Chargé de projet informatique	<i>Suppression</i>		
Direction des systèmes d'information	<i>Technicien Catégorie B</i>	1 ETP	07/03/24
Chargé de projet informatique	<i>Création</i>		
Direction des systèmes d'information	<i>Ingénieur Catégorie A</i>	1 ETP	07/03/24
Chargé de projet informatique	<i>Suppression</i>		
Direction des systèmes d'information	<i>Technicien Catégorie B</i>	1 ETP	07/03/24
Transformation de poste			
Adjoint au chef de service	<i>Création</i>		
Direction de l'animation sportive	<i>Adjoint territorial d'animation Catégorie C</i>	1 ETP	07/03/24
Suppression de postes			
Directrice de la communication	<i>Suppression</i>		
Direction de la communication	<i>Animateur principal de 1^{ère} classe Catégorie B</i>	1 ETP	01/07/24
Cheffe de service ressources	<i>Suppression</i>		
Direction du cycle de l'eau	<i>Rédacteur Catégorie B</i>	1 ETP	31/03/24

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

48. Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de droit privé

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Suite au départ en mutation d'un agent d'exploitation, la direction du cycle de l'eau a besoin de mettre en place son remplacement à partir du 22 avril 2024.

Par ailleurs, le besoin de cette création de poste est en complémentarité avec le besoin exprimé lors de la réunion du comité social territoriale du 11 octobre 2023 présentant la restructuration de la direction.

Il est rappelé que les activités liées à l'assainissement sont désormais gérées en service public industriel et commercial (SPIC) et ce, depuis le 1er janvier 2020. C'est pourquoi, le recrutement sur ce poste s'opérera selon les règles de droit privé et plus précisément du code du travail.

Le poste d'agent d'exploitation assainissement collectif a été transformé pour correspondre à la convention collective IDCC 2147. Il sera dorénavant positionné sur un groupe I.

En référence à l'annexe 2 du 12 avril 2000, chapitre sur les classifications de la convention collective, l'emploi d'agent d'exploitation est défini dans le groupe I et correspond à la mise en œuvre d'activité simples, répétitives et détaillées sans prise de décision. Les salariés placés sont sous le contrôle d'un salarié du groupe III ou plus. L'emploi nécessite des connaissances acquises au travail ou lors du cycle primaire d'éducation.

En application des articles L. 1211-1 et suivants du code du travail, le recrutement s'effectuera selon les modalités suivantes :

Poste	Filière – Emplois repères	Groupe de qualification	Temps de travail	Modalités de recrutement	Date d'effet
Agent d'exploitation assainissement NC Direction Cycle de l'eau	Technique – Agent d'exploitation	Groupe I	Temps complet	Contrat à durée Indéterminée	22/04/24

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la création d'un emploi permanent d'agent d'exploitation au sein de la direction cycle de l'eau, sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) selon les dispositions du code du travail et de la convention collective IDCC 2147, rémunéré selon les modalités du groupe de qualification I (agent d'exploitation – filière technique) à compter du 22 avril 2024.

CLIMAT - AIR - ENERGIE

49. Stratégie et objectifs du plan climat air énergie territorial (PCAET) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Le « Laboratoire Climat », instance chargée de la production stratégique du PCAET Mellois en Poitou, s'est réuni à 6 reprises du 7 novembre 2023 au 10 janvier 2024. Cette instance réunit les vice-présidents les plus concernés par le sujet, les élus communautaires volontaires, les élus des 3 chambres consulaires et 2 membres du conseil de développement.

Lors de chacune des réunions, les membres du Laboratoire Climat se sont appuyés sur les données du diagnostic du PCAET pour prioriser les leviers d'actions selon leur efficacité sur l'adaptation ou l'atténuation du changement climatique (potentiel de diminution des émissions de gaz à effet de serre et/ou de consommation énergétique), et selon leur facilité d'activation.

La vision stratégique du PCAET s'est construite autour des thématiques identifiées dans le diagnostic. Cette stratégie a été priorisée comme suit :

- Habitat :

- 1. Les logements sont rénovés énergétiquement (en priorité les logements individuels) en s'appuyant sur les nombreuses aides disponibles et un accompagnement dédié proposé par la collectivité (sous forme de conseil, d'appui voire de co-financement). Le plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUi-H) garantit des exigences thermiques fortes.
- 2. Une véritable culture de la sobriété se déploie dans la manière d'habiter le territoire : les habitudes sobres sont encouragées et valorisées, sans culpabilisation et avec un soin particulier dans la manière de communiquer à ce sujet.

- 3. Les types de logement se diversifient et la collectivité est facilitante, notamment à travers son PLUi-H, sur le déploiement de formes d'habitat innovantes, dans l'optique de réduire l'emprise foncière individuelle.
- 4. Les chauffages au fioul et au gaz fossile sont progressivement remplacés, notamment par des installations d'énergies renouvelables bien intégrées au bâti et aux paysages (solaire photovoltaïque pour l'électricité, pompes à chaleur, bois-énergie et solaire thermique pour les besoins en chaleur).

- Mobilités :

- 1. La part des voitures thermiques dans le parc automobile diminue, avec l'évolution des motorisations des véhicules particuliers, en s'appuyant sur l'accessibilité croissante des véhicules électriques et sur les aides disponibles. La collectivité accompagne le déploiement des installations liées (stations BioGNV, bornes de recharge électrique).
- 2. Les besoins en déplacement des particuliers diminuent (grâce à la dynamisation des bassins de vie et au développement des services de proximité), tout comme les besoins en déplacement pour le transport de marchandises (via le développement des circuits courts, les changements dans les habitudes de consommation et la rationalisation logistique des livraisons).
- 3. La motorisation évolue dans le secteur du transport de marchandises ; la collectivité accompagne le déploiement des installations liées (stations BioGNV, bornes de recharge électrique).
- 4. Les habitudes évoluent autour de la voiture individuelle : les déplacements réalisés sont optimisés pour réduire la consommation énergétique moyenne par kilomètre (covoiturage, écoconduite, réduction des vitesses de circulation), sans culpabilisation et avec un soin particulier sur les manières de communiquer à ce sujet. La collectivité est facilitatrice pour le développement du covoiturage.
- 5. Les modes actifs de déplacements se développent : ils font l'objet d'aménagements et de stratégies de mobilités dédiées à la sécurité des piétons et des cyclistes, et sont rendus possibles par la dynamisation des centres-bourgs et le développement de services de proximité. Les comportements évoluent d'autant plus que la part de la voiture diminue (sentiment de sécurité renforcé).
- 6. L'offre de transports en commun se développe et couvre une surface toujours plus importante, en s'appuyant sur l'existant (minibus, bus scolaire) et en restant cohérent avec la typologie rurale du territoire.

- Tertiaire et industrie :

- 1. La consommation énergétique des bâtiments du tertiaire diminue grâce à leur rénovation énergétique, aux changements de pratiques et à la mise en place de mesures d'économie dans les usages énergétiques des organisations.
- 2. La consommation énergétique du secteur industriel diminue grâce à la mise en place de mesures de sobriété dans les entreprises et au développement de l'efficacité énergétique des processus de production.
- 3. La réorientation des emplois et des activités dans les secteurs "à risque" (dans lesquels des pertes ou des transformations d'emploi sont prédictibles), est anticipée. Des politiques d'accompagnement et de reconversion ciblées sont mise en place pour faire évoluer ces emplois et les compétences associées.
- 4. Les activités économiques de proximité se développent et assurent la création d'emplois locaux et non délocalisables. Les principes de l'économie circulaire tendent à se généraliser à l'ensemble des organisations. Les organisations du tertiaire multiplient les démarches de mutualisation pour renforcer la coopération et réduire la consommation d'espace.
- 5. Les chauffages au fioul et au gaz fossile sont progressivement remplacés, notamment par des installations d'énergies renouvelables bien intégrées au bâti et aux paysages (solaire photovoltaïque pour l'électricité, pompes à chaleur, bois-énergie et solaire thermique pour les besoins en chaleur).
- 6. Les industries remplacent progressivement leur appareil productif vers des outils alimentés par l'électricité et l'hydrogène, pour réduire la consommation d'énergie fossile.

- Agriculture :

- 1. La surface agricole dédiée aux légumineuses augmente en grande culture et dans les prairies temporaires, dans une optique de diversification agricole, de durabilité des exploitations, de développement économique local et de relocalisation agricole en réponse à un marché local.
- 2. La surface dédiée à l'agroforesterie (à faible densité d'arbres) et aux haies en périphérie des parcelles agricoles s'agrandit pour favoriser le stockage de carbone dans le sol et la biomasse végétale. Un plan de gestion du patrimoine bocager existant est réalisé.
- 3. Les techniques sans labour se développent sur le territoire en veillant à la sobriété de consommation des intrants de synthèse. Les cultures intermédiaires et les bandes enherbées se multiplient pour favoriser le stockage du carbone dans le sol et renforcer une agriculture favorable à la qualité de l'eau, à la lutte contre l'érosion des sols et au maintien de la biodiversité.
- 4. L'utilisation des intrants de synthèse diminue au profit des biodéchets et déchets verts, et la gestion des prairies est optimisée de manière à augmenter leur capacité de stockage de carbone.
- 5. Le matériel agricole évolue vers une motorisation moins carbonée (BioGNV) et l'utilisation des effluents se développe dans cette perspective via la méthanisation, avec une vigilance particulière sur la préservation des terres dédiées à la production agricole.

- Production des énergies renouvelables :

- 1. Eolien : Application quantitative du guide éolien et limitation du développement au repowering des parcs existants.
- 2. Photovoltaïque :
 - Encadrement quantitatif de projets agrivoltaïques de faible surface intégrés aux paysages, qui répondent aux besoins des exploitations agricoles soutenant prioritairement l'élevage
 - Utiliser le potentiel foncier de zones artificialisées pour le développement du photovoltaïque au sol : zéro consommation de terres agricoles
 - Utiliser le potentiel en toiture pour le développement
 - Favoriser le développement des ombrières photovoltaïques sur les surfaces de stationnement artificialisées en veillant à l'intégration paysagère
- 3. Solaire thermique : Utilisation du potentiel en toiture pour le développement
- 4. Méthanisation : Développement raisonné (au total 5 installations sur le territoire) qui intègre tous les déchets du territoire et fournit localement du BioGNV (biogaz naturel pour véhicules) pour les transporteurs, agriculteurs et particuliers.
- 5. Aérothermie et géothermie, pompes à chaleur : Mobilisation d'une partie du potentiel du territoire
- 6. Bois énergie : Augmenter la production locale en veillant à la gestion durable des ressources

Chaque orientation de la stratégie fait l'objet d'objectifs quantitatifs détaillés en annexe. La version actuelle de la stratégie sera consultable en version dématérialisée sur le site de la communauté de communes.

La fin de l'élaboration de la stratégie et des objectifs du PCAET est suivie de l'élaboration du plan d'actions. L'écriture de ce dernier sera réalisée en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire lors des 5 ateliers climat ouverts à tous à partir de 17h :

- Jeudi 21 mars 2024 à Sauzé-Vaussais (centre socio-culturel),
- Mercredi 3 avril 2024 à Brioux-sur-Boutonne (salle la Boutonnaise),
- Jeudi 18 avril 2024 à Celles-sur-Belle (salle des fêtes de Saint-Médard),
- Jeudi 23 mai 2024 à Lezay (salle des fêtes),
- Mercredi 5 juin 2024 à Chef-Boutonne (salle Raymond Quiard).

Débats :

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU regrette la volonté de limiter les installations de méthanisation à 5 unités pour le territoire, notamment au regard de la problématique de traitement des biodéchets.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise qu'il s'agit d'une limitation à l'horizon de 2030. Il ajoute que le traitement des biodéchets par méthanisation représente une part infime de l'activité des méthaniseurs. Il rappelle que le territoire présente 2 unités en fonctionnement et un autre en construction dont le raccordement au réseau de gaz n'est pas encore défini. Il considère que le développement de ces installations questionne également s'agissant de la concurrence entre méthaniseurs et qu'une progressivité du nombre d'installations est nécessaire afin de maîtriser ce modèle, tout en sachant qu'une clause de revoyure est possible à l'échéance de 3 ans.

Monsieur Bernard VINCENT s'étonne que l'installation en cours de construction ne dispose pas d'un réseau pour l'évacuation du gaz.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT confirme qu'aucune demande de raccordement n'a été formulée.

Monsieur Patrick TROCHON considère que ce plan est très ambitieux. Il s'étonne des prévisions de transformation d'exploitation agricole et souligne la nécessité d'accompagner les exploitants dans cette démarche, notamment du point de vue économique. Il regrette que la part du solaire thermique ne soit pas plus importante, d'autant plus au regard de son faible coût d'exploitation.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT rappelle que le plan proposé est aussi lié par les obligations réglementaires de production des énergies renouvelable, ce qui ne signifie pas pour autant que les objectifs seront atteints. Il ajoute que ce plan permet cependant de lancer de nouvelles dynamiques.

Monsieur le président ajoute que le plan vise aussi à définir les moyens que le territoire se donne pour atteindre ces objectifs ambitieux. Il précise que la communauté de communes ne maîtrisera pas pour autant tous les facteurs et qu'elle devra se positionner en tant que chef de file afin de s'assurer d'une cohérence pour le territoire.

Monsieur Patrice FOUCHÉ estime qu'il est nécessaire d'être ambitieux tout en restant crédible. Il reprend l'exemple de la culture de la luzerne qui ne lui semble pas adaptée au besoin du territoire.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT explique qu'il s'agit de l'introduction de la culture de légumineuses en rotation et qu'il ne s'agit pas d'une culture exclusive. Il rappelle que le plan est lié par les objectifs posés par le SRADDET.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE estime que l'agriculture est capable de s'adapter. Il met également l'accent dans le domaine des mobilités sur les livraisons répétées aux particuliers dont il considère que des optimisations sont possibles.

Monsieur le président considère qu'il ne faut pas opposer le monde agricole aux entreprises. Il rappelle que le plan fixe des objectifs qui n'est qu'une application du SRADDET. Il estime qu'il est nécessaire de rendre ce plan compréhensible, accessible et acceptable tout en participant activement à la mise en mouvement souhaité au niveau national.

Monsieur Jean-Marie HAYE considère que certains objectifs seront difficilement atteignables. Il explique qu'une construction d'une installation de méthanisation est en cours de construction à Villefollet sans que la commune de Brioux-sur-Boutonne n'ait été associée en amont du projet concernant la problématique du raccordement au réseau de gaz.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE explique que le dossier n'a pas été instruit par la commune de Villefollet et partage la nécessité d'une meilleure association des communes impactées par le projet.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de la fin de l'élaboration de la stratégie et des objectifs du PCAET.

SOLIDARITÉS

50. Approbation du règlement cadre sur l'attribution des subventions aux associations du pôle solidarités (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

La communauté de communes Mellois en Poitou accompagne des associations sur le champ des solidarités qui, au regard de leurs champs d'action respectifs, nécessite d'identifier un mode d'accompagnement adapté. En effet, leurs actions solidaires, de prévention, d'insertion ou de santé s'exercent au quotidien auprès des habitants de Mellois en Poitou et nécessitent des bases d'attribution de subvention adaptées à ce secteur d'activité.

Débats :

Monsieur Frédéric WATTEBLED aurait souhaité connaître la composition du comité de pilotage. Il soulève des incohérences dans la rédaction de l'annexe, notamment concernant la date limite de dépôt des demandes de subvention.

Madame Sylvie COUSIN confirme que la date limite de dépôt des demandes est le 31 mars. Elle précise que le comité de pilotage est composé d'élus siégeant dans les différentes associations rattachées au pôle solidarités et d'élus des CCAS communaux.

Monsieur le président indique que l'annexe va être vérifiée et renvoyée à l'ensemble des élus.

Madame Christine BOURDIER confirme que le comité de pilotage a été constitué à la suite d'un appel à candidature.

Madame Sarah KLINGLER partage l'existence d'un document CERFA permettant d'établir le bilan financier des associations dans le cadre de demande de subvention et estime qu'il serait préférable que la communauté de communes s'y réfère afin d'harmoniser tous les dossiers de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'adoption du règlement cadre pour l'attribution des subventions aux associations du pôle Solidarités ci-annexé.

EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

51. Actions enfance jeunesse par l'association La Bêta-Pi - Subvention exceptionnelle 2024 (annexes)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

En complément de ses actions menées dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2023-2025 d'un montant de 25 000 € par an, soit 75 000 € pour trois ans, l'association La Bêta-Pi a sollicité la

communauté de communes afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière spécifique pour la mise en place d'un accueil collectif de mineurs (ACM) sur le temps des vacances scolaires 2024.

Ce soutien permettrait à l'association de pouvoir prétendre à la prestation de service (PS) de la Caisse d'allocations familiales versées dans le cadre de la mise en place d'un ACM, soit d'un montant environ de 1 400 €.

Aussi, l'association s'inscrit dans la démarche du projet éducatif de territoire 2021-2024 et de la convention territoriale globale 2023-2027 portée par la communauté de communes.

Après étude de la demande en réunion des vice-présidents du 18 janvier 2024, il est donc proposé la somme de 3 000 € à l'association pour l'organisation de son ACM au titre de l'année 2024.

Débats :

Monsieur Jérôme TEXIER remarque que l'association avait sollicité une subvention plus importante et souhaiterait connaître les motifs de cette attribution inférieure.

Madame Marylène PICARD précise que le montant de la subvention a été décidé en réunion des vice-présidents au regard du projet.

Madame Frédérique BINET souhaiterait connaître le montant du projet.

Monsieur le président précise que le projet s'élève à 12 797 €.

Sans la participation de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la demande de subvention exceptionnelle à l'association La Bêta-Pi pour un montant total de 3 000 € au titre de son ACM proposé sur l'année 2024 ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention d'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'association La Bêta-pi pour son ACM mise en place pour l'année 2024.

21h40 : départ de Madame Guénaëlle ARCHIMBAUD

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

52. Mise en place de la vidéo-protection en déchèteries - Appel à manifestation d'intérêt « soutien à la protection des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) par vidéo-protection »

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Face à l'ampleur des vols, des dégradations et des incivilités constatés en déchèteries et afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens, il est proposé de placer sous vidéoprotection les déchèteries de la communauté de communes.

Pour financer la mise en place de ce système en 2024, il est proposé que la communauté de communes Mellois en Poitou candidate à l'appel à Manifestation d'intérêt présenté par les éco-organismes de la filière déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), en vue de la mise à niveau de la vidéo-protection des sites de déchèteries de Sauzé-Vaussais, Aigondigné, Lezay et Melle.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Déchèteries	Dépenses HT en €	Soutien filière DEEE HT en €
Déchèterie de Lezay	10 137,00	3 500,00
Déchèterie de Aigondigné	7 513,00	3 500,00
Déchèterie de Melle	7 699,00	3 500,00
Déchèterie de Sauzé-Vaussais	9 957,00	3 500,00
TOTAL	35 306,00	14 000,00

L'exploitation de la vidéo-protection sur les sites des déchèteries est conditionnée par l'obtention d'une autorisation préfectorale. Les dépenses afférentes à l'installation du dispositif sur les quatre déchèteries ne seront engagées qu'à réception de l'obtention des autorisations.

Débats :

Monsieur Grégory MANN demande quel est le contenu du contrat d'entretien.

Monsieur David MILCENT, directeur général des services, précise que ces éléments seront présentés plus précisément en conférence des maires et que le contrat prévoit notamment la maintenance du matériel.

Monsieur Nicolas VALERY demande quelle est la position de la CNIL sur ce type de dispositif.

Monsieur Gilles CHOURRÉ précise que ce dispositif ne nécessite pas de déclaration à la CNIL car il s'agit d'une vidéo-protection et non d'une vidéo-surveillance. Il ajoute que les images ne seront exploitées qu'en cas de faits dans des conditions encadrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'installation de la vidéo-protection sur les déchèteries de Sauzé-Vaussais, Aigondigné, Lezay et Melle,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à solliciter tout financement au titre de ce projet,
- AUTORISER Monsieur le président ou le vice-président délégué à signer tout document attendant à la présente décision.

21h50 : départ de Madame Nathalie SARRAZIN,
pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie HAYE

AMÉNAGEMENT

53. Plan local d'urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne - Modification n°1 - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale et bilan de la concertation (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que l'objectif de la modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne est de réduire une zone Naturelle (N) au profit d'une zone agricole (A) au lieu-dit Virollet, sur une emprise déjà impactée par des aménagements agricoles lors de l'élaboration du PLU en vigueur, afin de corriger cet oubli et ainsi permettre à une exploitation agricole existante la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment du périmètre concerné, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de modification n°1 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas ad-hoc, la Communauté de Communes a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car :

- L'évolution envisagée a pour objet de corriger un oubli lors de l'élaboration du PLU approuvé le 27 juillet 2009 ;
- L'évolution apportée au plan de zonage est compatible avec les objectifs inscrits au PADD : elle n'ouvre pas de secteur à l'urbanisation et permet d'envisager la pérennisation d'une exploitation agricole existante, en intégrant à la zone A une parcelle déjà impactée par des aménagements agricoles lors de l'élaboration du PLU en vigueur ;
- La modification n'entraîne pas la consommation d'espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmente pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions ;

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2023ACNA166 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, la communauté de communes Mellois en Poitou doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- Publication d'informations sur les sites internet de la communauté de communes Mellois en Poitou et de la Commune de Brioux-sur-Boutonne,
- Dossier et registre d'observation consultable au siège de la communauté de communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération N° C28_09_2023_27 du 28 septembre 2023 et a permis de diffuser à la population des informations relatives à la modification n°1 ;

Considérant que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que le conseil municipal de Brioux-sur-Boutonne a donné un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER la décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de modification n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne.
- APPROUVER le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération.

54. Plan local d'urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne - Révision allégée n°1 - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale, arrêt du projet de révision allégée et bilan de la concertation (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que l'objectif de la révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne est de réduire, au lieu-dit Vezançais, une zone N au profit d'une zone Af, afin de permettre à une exploitation agricole existante de construire de nouveaux bâtiments pour stocker du matériel agricole et du fourrage ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment du périmètre concerné, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de révision allégée n°1 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, la communauté de communes a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car :

- L'évolution apportée est compatible avec les objectifs inscrits au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : elle n'ouvre pas de secteur à l'urbanisation, et permet d'envisager la pérennisation d'une exploitation agricole existante,
- La modification n'entraîne pas la consommation d'espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmente pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions ;

Considérant que la Mission régionale d'autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2023ACNA164 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la communauté de communes Mellois en Poitou doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne à évaluation environnementale ;

Considérant le règlement graphique modifié du PLU ;

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant les modalités de concertation fixées par la délibération N° C28_09_2023_25 du 28 septembre 2023 :

- Publication d'informations sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la communauté de communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Considérant que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- Publication d'informations sur les sites internet de la communauté de communes Mellois en Poitou et de la commune de Brioux-sur-Boutonne,
- Dossier et registre d'observation consultable au siège de la communauté de communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération N° C28_09_2023_25 et a permis de diffuser à la population des informations relatives à la révision allégée n°1 ;

Considérant que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être arrêté et être soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées (PPA) pour la réunion d'examen conjoint,
- A la Commission départementale de préservation des espaces naturels et agricoles (CDPENAF),
- A enquête publique ;

Considérant que le conseil municipal de Brioux-sur-Boutonne a donné un avis favorable ;

Débats :

Madame Patricia ROUXEL demande s'il est toujours possible de solliciter la communauté de communes pour la modification d'un PLU communal.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique que le calendrier d'adoption du PLUi-H ne permet plus l'ajout de modifications de PLU communaux et que les crédits budgétés ne peuvent pas couvrir d'autres modifications. Il précise que les dernières modifications proposées en conseil communautaire ont été initiées il y a plus de 2 ans.

Madame Patricia ROUXEL précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle relevée récemment qui est bloquante pour la délivrance d'un permis d'aménager à un administré.

Monsieur le président indique que la communauté de communes n'a pas pu accéder aux demandes d'autres communes pour les mêmes raisons.

Monsieur Jean-Marie HAYE confirme que la révision proposée fait suite à une demande datant de 3 ou 4 ans. Il ajoute d'autres modifications ont été sollicitées par des administrés plus récemment auxquelles la commune a répondu négativement.

Monsieur le président précise qu'il est conscient que des erreurs matérielles peuvent encore être présentes dans les PLU communaux et confirme que le calendrier du PLUi-H ne permet pas de nouvelles modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER la décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Brioux-sur-Boutonne ;
- APPROUVER le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;
- ARRÊTER le projet de PLU révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- INFORMER que le projet de plan local d'urbanisme révisé sera soumis :
 - aux avis des personnes publiques associées (PPA) lors d'une réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L151-34 du code de l'urbanisme,
 - à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - à une enquête publique.

55. Plan local d'urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne - Révision allégée n°2 - Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation environnementale, arrêt du projet de révision allégée et bilan de la concertation (annexes)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Considérant que l'objectif de la révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne est d'adapter le zonage, au lieu-dit Buisson Cadet, sur le site d'une ancienne exploitation agricole désaffectée, en créant un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) permettant le réemploi des bâtiments existants par un artisan et en définissant un zonage adapté sur la maison attenante ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°2 a fait l'objet d'un examen au cas par cas ad-hoc, afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale de ladite procédure ;

Considérant qu'au regard de l'analyse de la sensibilité environnementale du territoire, notamment du périmètre concerné, et des caractéristiques de l'impact potentiel de la procédure de révision allégée n°2 sur l'environnement, présentées dans le dossier d'examen au cas par cas, la communauté de communes a conclu que la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire, car :

- Les évolutions apportées sont compatibles avec les objectifs inscrits au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : elles n'ouvrent pas de secteur à l'urbanisation, mais

permettent le réemploi des bâtiments d'une ancienne exploitation agricole désaffectée par un artisan, et définissent un règlement adapté à l'usage et qui encadre strictement l'occupation et l'utilisation du sol ;

- Les modifications n'entraînent pas la consommation d'espace naturel ayant un intérêt notable vis-à-vis de la biodiversité et n'augmentent pas l'exposition des populations à des nuisances ou des pollutions.

Considérant que la Mission régionale d'autorité (MRAe) a confirmé cette conclusion dans son avis conforme N°MRAe 2023ACNA165 ;

Considérant qu'au regard de l'article R.104-33 du Code d'urbanisme, la communauté de communes doit prendre une décision afin de confirmer sa décision de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne à évaluation environnementale ;

Considérant les règlements graphique et écrit modifiés du PLU ;

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant les modalités de concertation fixées par la délibération N° C28_09_2023_26 du 28 septembre 2023 :

- Publication d'informations sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la communauté de communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

Considérant que la concertation a revêtu les formes suivantes :

- Publication d'informations sur les sites internet de la communauté de communes Mellois en Poitou et de la Commune de Brioux-sur-Boutonne,
- Dossier et registre d'observation consultable au siège de la communauté de communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne ;

Considérant que la concertation mise en œuvre a respecté les modalités définies dans la délibération N° C28_09_2023_26 et a permis de diffuser à la population des informations relatives à la révision allégée n°2 ;

Considérant que la concertation n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLU est prêt à être arrêté et être soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées (PPA) pour la réunion d'examen conjoint,
- A la Commission départementale de préservation des espaces naturels et agricoles (CDPENAF),
- A enquête publique ;

Considérant que le conseil municipal de Brioux-sur-Boutonne a donné un avis favorable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- CONFIRMER la décision de ne pas procéder à une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne.
- APPROUVER le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération
- ARRÊTER le projet de PLU révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- INFORMER que le projet de plan local d'urbanisme révisé sera soumis :
 - aux avis des personnes publiques associées (PPA) lors d'une réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L151-34 du code de l'urbanisme,
 - à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

- à une enquête publique.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le président adresse ses félicitations aux entreprises primées lors du Salon de l'agriculture car ils sont des ambassadeurs du territoire.

Agenda des réunions

- Jeudi le 14 mars 2024 - Conférence des maires – Salle des fêtes à Limalonges
- Jeudi le 28 mars 2024 – Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle
- Jeudi le 4 avril 2024 - Conférence des maires – Lieu à définir
- Jeudi le 11 avril 2024 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Lezay

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET